N° 166. Mercredi 14 Juillet 1847. 18me Année.

[illegible] DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
[illegible]an	26 fl.	30 fl.
[illegible] mois	14 »	16 »
[illegible] mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
[illegible] 5 lignes fl. 1.50 timbre [illegible] 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports*.

LA HAYE, 13 Juillet.

[illegible] *Rhénan* ne discontinue pas ses attaques contre [illegible].

[illegible] fois déjà nous avons eu à nous plaindre de la ma[illegible] dont ce journal fait la guerre aux Pays-Bas. [illegible]d'hui nous avons à signaler un article dans lequel [illegible] de dénaturer certains faits et d'en imposer ou[illegible] à ses lecteurs. L'exemple des journaux français, qui [illegible] excentricités à l'égard de l'Allemagne, [illegible] contagieux pour la presse germanique, même pour [illegible] qui sont les premiers à jeter les hauts cris contre la [illegible] presse française.

[illegible] le fait. L'approche de l'époque où la commission [illegible] la navigation du Rhin doit se réunir à Mayence, [illegible] *Observateur* l'occasion de présenter à ses lecteurs [illegible] de l'historique des négociations relatives à l'af[illegible]ment de la navigation rhénane.

[illegible] journal allemand qui remue ciel et terre pour ac[illegible] peu de popularité, on ne saurait raisonnablement [illegible] trouver un exposé historique impartial. Ainsi, les [illegible]itées et répétées jusqu'à satiété sur la politique [illegible] de la Hollande au 16e et au 17e siècle, y sont en[illegible]ours reproduites.

[illegible] répliquerons qu'un seul mot à cet égard. Quand on [illegible] si vivement de la clôture des embouchures du Rhin [illegible], qui a été faite par la Hollande, pourquoi ne [illegible] pas du monopole exercé par les villes de Cologne [illegible] dans ces temps-là ? Ce qui est inique pour l'un, [illegible] juste pour l'autre ; et si les Allemands d'aujour[illegible] persuadés que le commerce de Cologne et celui de [illegible]ssaient justement et libéralement envers leurs com[illegible] les rançonnant à leur passage sur le Rhin alle[illegible] se plaignent-ils qu'un peuple étranger se soit [illegible] en droit d'imiter l'exemple que l'Allemagne [illegible] elle-même ?

[illegible] pour les feuilles de Cologne surtout, de res[illegible] historiques, qui n'ont plus le sens commun [illegible] de propres aujourd'hui que la Hollande offre et de[illegible] navigation du Rhin, pendant que l'Allemagne [illegible] de toutes ses forces aux débris de ses monopoles, et [illegible] cessé d'opposer de misérables intérêts de clocher à [illegible]rations d'un ordre plus élevé.

[illegible] lieu, l'*Observateur* retrace la marche des négo[illegible] ont eu lieu de 1815 à 1831 au sujet de la naviga[illegible].

[illegible] reprendrons pas non plus la discussion sur la fa[illegible] *jusqu'à la mer*. Nous nous bornons ici à remar[illegible] histoire de la négociation n'est pas finie. L'auteur a [illegible] registrer les faits les plus récents : en parlant du *jus[illegible] néerlandais*, il aurait dû ne pas passer sous silence [illegible]*mer prussien* plus moderne.

[illegible] C'est là notre grief principal, l'*Observateur* ter[illegible] résumé par un exposé de l'état actuel des affaires ; [illegible]gement faux, inexact et incomplet.

[illegible] sommes forcés de motiver succinctement ce jugement [illegible] parfaitement juste.

[illegible] y est dit : « Au premier article du réglement de 1831, [illegible] jusque dans la mer est déclarée libre à la vérité, [illegible] condition d'être soumise aux dispositions du pré[illegible]ment. Toutes ces dispositions cependant reposent [illegible]thèse que les marchandises soient destinées pour [illegible] Dordrecht et Amsterdam, ou bien que les navires [illegible] dans ces ports. »

[illegible]ute de ce que *la navigation jusque dans la mer est soumise aux dispositions du réglement dans les Pays-Bas*, est peut-être ce qu'il y a de plus curieux. Il faut tout l'orgueil germanique pour avancer la prétention contraire. Plus d'une fois on s'est plaint en Allemagne de ce que cette navigation était soumise chez nous à des formalités quelconques. Ainsi le commerce de l'Allemagne aurait eu le droit de traverser librement notre territoire sans aucune formalité ; par contre, le commerce des Pays-Bas aurait dû se soumettre aveuglément aux entraves que les lois fiscales allemandes lui imposeraient sur le Rhin ! Une proposition aussi souverainement ridicule nous dispense de toute réfutation sérieuse.

Mais, ensuite, il est entièrement inexact que les dispositions du réglement soient écrites dans l'hypothèse que les marchandises seraient destinées pour un des ports néerlandais précités, ou que les navires aborderaient dans ces ports.

Nous renvoyons l'*Observateur* à l'art. 3 du traité de 1831, où il est expressément stipulé que les navires destinés à passer sans rompre charge seront seulement soumis aux formalités stipulées pour la navigation du Rhin en général par l'article 39 du réglement. Ainsi ces navires ont seulement à produire leurs manifestes au premier bureau de navigation néerlandais ; ils ne sont astreints à nulle formalité de douanes ; l'administration des douanes a seulement le droit de poser des plombs aux écoutilles ou de mettre des gardiens à bord. L'art. 3 du réglement est conçu en termes très clairs : il fait expressément mention du passage des navires destinés vers la mer ou de la mer vers l'Allemagne, *devant* Dordrecht ou Rotterdam.

Il en est autrement quand le transit n'est pas direct, c'est-à-dire quand les marchandises sont dirigées sur les entrepôts de douanes néerlandaises. Dans ces cas, une déclaration en douane est nécessaire ; le traité fixe les formalités à observer et le montant du droit fixe à payer.

Enfin, quand un navire destiné pour la navigation maritime ou venant de la mer, désire compléter sa cargaison dans un port néerlandais, ou bien décharger une partie de sa cargaison, non seulement cela lui est permis par l'art. 5 de la convention, mais encore est-il stipulé qu'il ne sera soumis aux formalités de douane ordinaires que pour les marchandises qu'il débarque ou qu'il prend à bord.

« Dans le § 6 du traité, est-il dit ensuite, les cas sont énumé» rés, dans lesquels la franchise des droits de transit ordinaire » est accordée ; d'où il résulte que la Hollande n'a pas en» core renoncé à son droit de grever le transit. »

D'abord l'exposé est fautif. L'art. 6 n'énumère pas *les cas* dans lesquelles la franchise des droits de transit est accordée : il fait mention d'un cas particulier ; celui où les marchandises venant du Rhin ou de la mer seraient déposées dans un entrepôt des douanes néerlandaises. Dans ce cas aussi, les droits de transit ordinaires peuvent être remplacés par le droit fixe.

Mais la conclusion que notre spirituel écrivain allemand déduit de ce fait, est très remarquable et surtout très logique. Dans un traité destiné à régler les points litigieux sur la faculté de prélever des droits de transit, les Pays-Bas renoncent à leur droit territorial et souverain de régler les droits de transit sur leur territoire d'après leur propre législation : et c'est là ce qu'on appelle *ne pas renoncer au droit de grever le transit* !

« Le droit de navigation néerlandais, tant sur le Leck que sur » le Waal, est de 1 franc 78 centimes en aval, par quintal, et de » 2 fr. 68 centimes en amont. Le droit fixe néerlandais, 13 1/4 » cents des Pays-Bas à la remonte et 9 cents à la descente, n'est » par compris dans ce chiffre. En sus de ce droit pour les mar» chandises les navires ont à payer un droit de reconnaissance à » chaque bureau de navigation, qui varie pour les embarcations » de 50 à 5000 quintaux, de 10 centimes pour minimum, à 15 » francs pour maximum. »

En lisant ces lignes, on serait tenté de se demander si c'est quelque journal écrit dans le pays des Iroquois qui publie de pareilles sottises, au lieu d'un journal grave, qui prétend à une certaine réputation en politique, et qui s'imprime dans une des principales villes rhénanes en l'an de grace 1847 ?

Pour sa meilleure information, nous lui apprendrons :

1° Que le droit de navigation qui peut se percevoir par le gouvernement néerlandais, a été fixé par la convention de 1831 à 28 centimes en amont et à 19 centimes en aval, par quintal de 50 kilogrammes ; et à 28 $\frac{21}{100}$ centimes en amont et 19 $\frac{11}{100}$ en aval, par le XVIe article supplémentaire, arrêté en 1845 par lequel un nouveau tarif a été introduit. Il y a loin de là, comme on voit, aux 2 fr. 68 et 1 fr. 78 de l'*Observateur* ;

2° Que le tarif du droit fixe a également été changé en 1845, en vertu de l'art. 4 de la convention de 1831 et de l'art. XVI supplémentaire, et que le droit se perçoit actuellement en amont à raison de 13 $\frac{65}{100}$ cents en amont, et de 9 $\frac{1}{10}$ cents en aval ;

3° Qu'en vertu du traité de 1837 avec la Prusse, auquel les Etats riverains allemands ont accédé, en vertu du traité de 1840 avec la France, les Pays-Bas ne perçoivent aucun droit de navigation à la descente, et la moitié seulement du droit à la remonte, pour toutes les marchandises qui sont transbordées dans un port des Pays-Bas ;

4° Que le droit de transit ordinaire ayant été abaissé jusqu'à 10 cents par 100 kilog., les marchandises transbordées sont exemptes du droit fixe, puisque le commerce préfère naturellement payer les droits de transit ordinaires ;

5° Qu'en vertu des traités conclus avec la Belgique, les mêmes diminutions sont applicables aux marchandises venant de la Belgique et destinées en transit pour l'Allemagne sans transbordement, et *vice-versâ* ;

6° Qu'ainsi les droits de navigation et le droit fixe sont payés intégralement seulement par les navires qui vont de la mer vers le Rhin allemand ou *vice-versâ*, sans rompre charge dans les Pays-Bas, aux termes de l'art. 3 de la convention de 1831. Mais qu'en ces cas le gouvernement prussien rembourse ces droits ;

7° Que le droit de reconnaissance dû pour la coque des navires n'est nullement un droit que les Pays-Bas prélèvent à l'exclusion des autres Etats riverains, mais que ce droit, ainsi que les droits de navigation, se prélèvent sur tout le cours du Rhin d'après un seul et même tarif ;

8° Qu'enfin le droit fixe, quoique prélevé d'après un tarif séparé, ne diffère, à proprement dire, que par le nom seulement des droits de navigation ordinaires : qu'il est calculé sur la distance du dernier bureau de navigation néerlandais jusque dans la mer ; et qu'ainsi, si nulle contestation sur la navigation rhénane ne se s'était élevée, le commerce allemand aurait eu à payer dans les Pays-Bas, sous la dénomination de droit de navigation, *exactement le même droit de distance* qu'il paie maintenant sous le nom de droit fixe : — ou plutôt qu'il ne paie pas dès qu'il transborde dans un port néerlandais, vu qu'alors il n'a qu'à payer le droit de transit ordinaire, bien inférieur au droit fixe.

En dernier lieu, nous recommandons à l'*Observateur* de se mettre un peu mieux au fait des affaires sur lesquelles il se permet d'émettre son opinion. Des erreurs pareilles à celles que nous avons signalées ne contribueront guère à augmenter son crédit dans une ville commerçante, comme la ville de Cologne, où tout commis d'une maison d'expédition est en état de lui fournir de meilleurs renseignements. La position qu'il ambitionne lui impose le devoir de ne pas copier aveuglément et sans distinguer, toutes les diatribes contre les Pays-Bas qui ont vu le jour en Allemagne.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 13 JUILLET 1847.

LE PICCININO.[1]

XVI.

Suite de l'histoire de Magnani.

[illegible] sublime, l'imposante sérénité de ce pic voisin de l'empyrée, [illegible] avec l'agitation répandue dans les alentours du palais. Cette [illegible] cris des valets et ce roulement des voitures semblaient, en [illegible] paisible et muet, un résumé dérisoire de la vie humaine en [illegible] mystérieux de l'éternité. A mesure que le jour augmenta [illegible] encore et la splendide banderolle de fumée rougeâtre qui [illegible] le ciel bleu, devint bleue elle-même et se déroula comme un [illegible] sur un fond d'opale.

[illegible] tableau changea d'aspect, et le contraste se trouva renversé. Le [illegible] mouvement s'apaisaient rapidement vers le palais et les horreurs [illegible] devenaient visibles, ses aspérités redoutables, ses gouffres béants, [illegible] traces de désolation qu'il avait imprimées au sol, de son cratère [illegible] jusque bien au-delà de la place d'où Michel et Magnani [illegible] jusqu'à la rade, enfin, où Catane se trouve enfermée par [illegible] de lave noire comme l'ébène. Cette nature terrible semblait bravée et insultée par les phrases rieuses que l'orchestre ne jouait plus que mollement et par les clartés mourantes qui couronnaient le frontispice du palais. Par instants, la musique et la lumière des flambeaux semblaient vouloir se ranimer. Des danseurs acharnés forçaient sans doute les ménétriers à secouer leur engourdissement. Les bougies consumées enflammaient peut-être leurs collerettes de papier rose. Il est certain qu'on eût dit, de cet édifice lumineux et sonore, que l'insouciante gaîté de la jeunesse y luttait contre l'accablement du sommeil ou les langueurs de la volupté, tandis que l'impérissable fléau de ce pays superbe envoyait dans les airs sa fumée ardente, comme une menace de destruction qu'on ne braverait pas toujours en vain.

Michel-Ange Lavoratori était absorbé par la vue du volcan, Magnani avait plus souvent les yeux fixés sur la villa. Tout à coup, il laissa échapper une exclamation, et son jeune ami, suivant la direction de ses regards, vit une forme blanche qui semblait flotter comme un point dans l'espace. C'était une femme qui marchait lentement sur la terrasse escarpée du palais.

— Elle aussi, s'écria involontairement Magnani, contemple le lever du jour sur la montagne. Elle aussi rêve et soupire peut-être !

— Qui ? demanda Michel, dont l'esprit s'était un peu raidi contre sa propre chimère. As-tu d'assez bons yeux pour voir d'ici si c'est la princesse d'Agathe ou sa caméριste qui prend le frais sur les balcons ?

Magnani cacha sa tête dans ses deux mains et ne répondit point.

— Ami, reprit Michel, frappé d'une subite divination, veux-tu être sincère avec moi ? La grande dame dont tu es épris, c'est madame Agathe !

— Eh bien ! pourquoi ne l'avouerais-je pas ? répondit le jeune artisan avec un accent de profonde douleur : peut être me repentirai-je tout-à-l'heure d'avoir livré, à un enfant que je connais à peine, un secret que je n'ai pas encore laissé pressentir à ceux qui devraient être mes meilleurs amis. Il y a apparemment une raison fatale à ce besoin d'épanchement qui m'entraîne tout-à-coup vers toi. Peut-être que c'est l'heure avancée, la fatigue, l'excitation que m'ont causées cette musique, ces lumières et ces parfums. Je ne sais. C'est peut-être plutôt parce que je sens que tu es ici le seul être capable de me comprendre, et assez fou toi-même pour ne pas trop railler ma folie. Eh bien ! oui, je l'aime ! je la crains, je la hais et je l'adore en même temps, cette femme, qui ne ressemble à aucune autre, que personne ne connaît et que je ne connais pas moi-même.

— Je ne te raillerai certainement pas, Magnani ; je te plains, je te comprends et je t'aime, parce que je crois sentir une certaine similitude entre toi et moi. Moi aussi je suis excité par les parfums, la vive clarté de ce bal et cette bruyante musique de danse qui a quelque chose de si lugubre pour mon imagination, à travers sa fausse gaîté. Moi aussi je me sens exalté et un peu fou dans ce moment-ci. Je me figure qu'il y a un mystère dans la sympathie que nous éprouvons l'un pour l'autre...

— Parce que nous l'aimons tous les deux ! s'écria Magnani hors de lui. Eh bien ! Michel, je l'ai deviné dès le premier regard que tu as jeté sur elle ; toi aussi tu l'aimes ! Mais toi, tu es aimé ou tu le seras, et moi je ne le serai jamais !

— Aimé, je serai aimé, ou je le suis déjà. Que dis tu là, Magnani ? tu parles dans le délire.

— Ecoute, il faut que tu saches comment ce mal s'est emparé de moi, et tu comprendras peut-être ce qui se passe en toi-même. Il y a cinq ans, ma mère était malade. Le médecin qui la soignait, par charité, l'avait presque abandonnée ; son état semblait désespéré. Je pleurais, la tête dans mes

(1) [illegible] le *Journal de La Haye* d'hier.

Dans la séance de ce jour de la Seconde Chambre des Etats-Généraux M. le président donne connaissance à l'assemblée que la commission des rapporteurs a fini son travail sur le projet de loi portant suppression du fonds spécial pour les frais de procès. Le jour de la discussion de ce projet sera fixé ultérieurement.

Il est donné communication d'une adresse de M. Thieme et Ce d'Arnhem, priant la Chambre de ne pas adopter les dispositions sur la presse, dans le nouveau Code pénal. Cette adresse est renvoyée à la commission des pétitions.

L'ordre du jour appelle les discussions sur le Code pénal.

M. de Goltstein ouvre les débats et fait des observations générales sur le nouveau code; il demande si le système qui a servi de base à ce code est conforme à l'esprit du siècle. L'orateur demande à ce sujet des explications au ministre de la justice.

M. Uitwerf Sterling énumère les améliorations que le gouvernement a apportées dans le nouveau code. L'orateur pense qu'il vaudrait mieux abandonner la discussion générale pour me s'occuper que des articles.

M. Timmers Verhoeven approuve le système que le gouvernement a adopté et qu'il vient de présenter à la Chambre, système qui, à son avis, promet des fruits salutaires pour l'avenir.

M. deKempenaer commence par dire qu'un code pénal est une triste nécessité, mais que c'est en même temps un remède préservatif pour la société; qu'aussi ce code doit être fait en sorte que ses dispositions soient en harmonie avec les besoins de la société, en même temps qu'il doit offrir toute sécurité pour la nation et pour le gouvernement. L'orateur dit qu'il ne connaît pas le système du présent code; il n'y en a pas, à son avis; car, ajoute-il, on veut, d'un côté, donner au malfaiteur l'occasion de devenir meilleur, et, d'un autre côté, on trouve dans le code l'emprisonnement à perpétuité. L'honorable membre n'approuve pas non plus le système pénitentiaire cellulaire.

L'orateur aurait désiré que le Ier livre contînt des dispositions générales pour les provinces, pour les communes.

Le ministre de la justice, dans une éloquente improvisation, a répondu aux deux orateurs qui ont fait des observations sur l'esprit général du code. Son Excellence dit que le système qui a servi de base au nouveau code est celui qui protège l'innocence et la vertu contre l'iniquité et le vice. Le ministre réfute ensuite toutes les observations faites sur l'esprit général du code.

Aucun orateur n'ayant plus demandé la parole, la discussion générale est fermée, et l'on procède à la discussion sur le livre Ier Titre I. *Des délits*.

MM. Anemaet, van Leeuwen, de Man et *van Goltstein* prennent successivement la parole et font connaître leurs observations sur le Ier titre.

M. Uytwerf Sterling réfute quelques-unes des objections faites par les préopinants; il demande encore des éclaircissements de la part du gouvernement.

M. Duymaer van Twist fait connaître les motifs qui le font voter contre le Ier titre.

M. Faber van Riemsdyk répond à l'orateur précédent sur ce qu'il a dit au sujet de la rédaction de l'art. 3.

MM. Van Panhuys, De Jong et *Verwey Mejan* présentent des observations sur les art. 1 et 4 du titre Ier. Le dernier orateur trouve aussi que la rédaction de l'art. 3 et celle de l'art. 4 n'est pas claire et est insuffisante.

M. Scheers van Barencarspel trouve la rédaction, telle qu'elle est, claire et suffisante.

M. de Kempenaer ne partage pas l'opinion du préopinant et et il pense que ce titre doit être soumis à une autre rédaction.

M. Nedermeyer van Rosenthal dit qu'un léger changement de rédaction à l'art. 1 mettrait d'accord toutes les opinions; l'orateur ne pense pas que l'art. 4 ait besoin d'une plus grande clarté.

Après que Son Exc. le ministre de la justice eut réfuté les observations faites au sujet du Ier titre, la Chambre, a procédé au vote, et le titre Ier a été adopté par 35 voix contre 16.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, 11 heures.

Le Roi, par arrêté du 8 de ce mois, a nommé chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais M. C. Hoyer, ministre évangélique à Zalt-Bommel.

Le Roi a reconnu la nomination de M. G. de Beauclaire en sa qualité de consul du grand-duché de Bade à Amsterdam.

On lit dans le *Journal de Constantinople* :

« M. Jacob van Lennep, consul-général des Pays-Bas à Smyrne, vient d'être nommé commandeur de l'ordre de la Couronne de Chêne. Cette nouvelle marque de satisfaction donnée par S. M. néerlandaise à un de ses plus anciens et de ses plus honorables fonctionnaires, a été généralement bien vue à Smyrne, où M. Jacob van Lennep a su se faire de nombreux amis par les précieuses qualités qui le distinguent. »

Nous apprenons que S. M. le roi de Prusse a conféré à M. le chancelier baron de Blochausen, le grand cordon de l'ordre royal de l'Aigle Rouge; à M. le gouverneur de La Fontaine, l'étoile de cet ordre et à M. le secrétaire-général Jurion, la croix de commandeur. (*Courrier de Luxembourg.*)

La saison des bains de mer, favorisée depuis quelques jours, par le retour du beau temps et la chaleur de l'atmosphère, promet d'être très-brillante cette année. Déjà un grand nombre d'étrangers de distinction sont arrivés à Schéveningue, à l'Hôtel des Bains de la ville de La Haye, ou y ont fait retenir des appartements. Mais c'est surtout le dimanche que l'affluence des promeneurs est immense à Schéveningue sur la plage, à à l'Hôtel des bains et à l'établissement de M. Maas, où la foule se réunit pour jouir du beau spectacle de la mer et y entendre des morceaux d'harmonie exécutés par la musique militaire. Dimanche dernier, l'affluence des promeneurs était encore plus grande que jamais, augmentée qu'elle est aujourd'hui par la facilité qu'offre le chemin de fer aux habitants des villes environnantes de repartir de La Haye par le convoi de $10\frac{1}{2}$ heures du soir.

Les débats du procés pendant devant la cour des pairs ont été suspendus dimanche; mais un fait important, annoncé la veille comme certain par quelques journaux, ce serait la réapparition de M. Pellapra, si elle se réalisait. Le fait de la remise à M. Pellapra par M. Cubières de plusieurs sommes est très-clairement établi; il n'y a plus qu'une confrontation entre M. Teste et M. Pellapra qui puisse démontrer en quelles mains ces sommes sont allées. L'absence de M. Pellapra pouvait être un obstacle à ce que les preuves devinssent accablantes pour M. Teste, mais aussi sa justification ne pouvait non plus être éclatante. La suite des débats de cette affaire est à juste titre attendue avec plus d'impatience que jamais.

On lit dans le *Journal des Debats* :

« Le bruit s'est répandu, tant à la chambre des pairs qu'à la chambre des députés, que M. Pellapra devait se constituer prisonnier pour l'une des prochaines audiences. Il aurait annoncé cette intention dans une lettre datée de Bruxelles. »

D'un autre côté, le *Journal de Bruxelles* dit qu'on assure que M. Pellapra a traversé la Belgique, se dirigeant vers l'un de ses ports, où il se serait embarqué pour Londres.

Le *Siècle* annonce que c'est M. le prince de Chimay, gendre de M. Pellapra, qui aurait écrit à M. le chancelier, de France, pour lui faire part de l'intention de son beau-père de se présenter à la barre de la cour des pairs pour défendre son honneur.

Ce n'est pas à la prison du Luxembourg, comme on l'a dit par erreur, mais bien à la conciergerie qu'ont été écroués MM. de Cubières, Teste et Parmentier. On lit à ce sujet dans la *Gazette des Tribunaux* :

» Hier au soir, à huit heures, trois commissaires de police, accompagnés chacun d'officiers de paix et d'agents, se sont transportés simultanément chez M. de Cubières, rue de Clichy, 27; chez M. Teste, rue de Lille, 88, et rue Croix-des-Petits-Champs, 6, chez M. Parmentier.

» M. Despans-Cubières a été le premier amené à la prison de la conciergerie du palais, où des cellules avaient été préparées à la hâte, la mesure prise contre les accusés ayant été tellement prompte et imprévue, que la geôle dépendante du palais de la chambre des pairs ne se trouvait pas en état de les recevoir.

» M. Teste a été amené ensuite et écroué aussi à la Conciergerie par le commissaire de police du quartier du Luxembourg, M. Melval, qui avait procédé à son arrestation.

» Quant à M. Parmentier, on a pu croire un moment qu'ainsi que M. Pellapra, il avait voulu se soustraire par la fuite aux mandements de la justice. En effet, le commissaire de police chargé de l'exécution du mandat décerné contre lui, s'étant présenté à son domicile, il lui fut répondu que M. Parmentier était absent, et, comme il insistait pour savoir à quel endroit il pourrait être trouvé, ou bien à quelle heure il rentrerait, il ne put obtenir d'autre réponse, sinon qu'il était absent, et que l'on ne savait quand il reviendrait.

» Le magistrat ayant demandé qu'en tout état de cause on lui indiquât l'appartement occupé par M. Parmentier, remarqua qu'on y voyait briller de la lumière, et que par conséquent quelqu'un devait s'y trouver. On lui avoua alors qu'en effet M Parmentier était chez lui, mais on ajouta que se trouvant fatigué, il s'était mis au lit et avait défendu qu'on laissât pénétrer personne auprès de lui. Le commissaire ayant fait connaître la nature de son mandat et ayant pu enfin le signifier à M. Parmentier, celui-ci fut amené à son tour à la conciergerie, et placé au secret, ainsi que ses deux co-accusés.

» Ce matin, à onze heures, M. le préfet de police a fait successivement extraire les trois accusés, qui ont été conduits l'un après l'autre au palais de la chambre des pairs, dans une voiture où ils étaient seulement accompagnés par M. le chef de la police municipale, sans qu'aucune espèce d'assistance pût révéler extérieurement la mesure dont l'accomplissement lui était confié. »

Le Constitutionnel annonce qu'à l'issue de l'audience de vendredi, MM. Cubières, Teste et Parmentier, ont été écroués à la prison du Luxembourg, où pendant la journée des préparatifs avaient été faits pour les recevoir.

Le *Journal de Francfort* publie les réflexions suivantes sur le discours d'ouverture de la Diète helvétique que nous avons publié dans notre n° d'hier.

Dans le discours par lequel il a ouvert la Diète, M. Ochsenbein a complétement justifié les prévisions qu'avaient conçues les puissances du Nord à l'égard du chef de l'expédition des corps francs bernois contre Lucerne.

Laissons de côté les fleurs de rhétorique et les phrases emphatiques de M. le président et tenons-nous en uniquement aux attaques fulminantes du principal organe d'une confédération qui repose avant *tout* sur le princip[e de la] neutralité.

Nous ne reviendrons pas sur le point de vue du droit sous lequel a é[té envi]sagée l'incorporation de Cracovie par tous les gens qui ne se complais[ent à] placer des sympathies personnelles et subjectives au-dessus de l'in[terpréta]tion logique des traités, mais que penser d'un homme d'Etat qui, à [la fin de] son discours, invoque *la neutralité perpétuelle de la confédération hel[vétique],* tandis qu'au commencement de ce même discours il blâme de la m[anière la] plus acerbe et en recourant aux lieux communs les plus vulgaires, [les] puissances contractantes qui ont supprimé l'indépendance de Craco[vie, qui] les avaient créée sous la condition *sine quâ non* que cette républiqu[e ne viole]rait jamais sa neutralité.

La confédération helvétique, en se plaçant dans une position ex[...] oublie que la neutralité qu'elle revendique consiste surtout à n'int[ervenir ni] par des actes ni par les discours officiels de son premier fonction[naire dans] les affaires de la haute politique européenne. La confédération helv[étique n'a] pas le droit formel de se prononcer sur l'incorporation de Cracovie. [Cepen]dant elle l'a fait, elle devait avant tout respecter les convenances [internatio]nales et diplomatiques et ne pas rattacher à une opinion différe[nte ...] des puissances du Nord des accusations et des offenses inouïes [...] cours officiel, prononcé en plein parlement, et qui dans celui du [chef de la] confédération paraissent d'autant plus injustifiables que c'est pri[ncipalement] sur la neutralité que repose l'existence de cette dernière.

La deuxième séance de la Diète de Berne n'a rien offe[rt ...] lant. On y a donné connaissance des pétitions qui son[t ...] à la Diète. L'une est de 1,911 citoyens génevois qu[i ...] que la nouvelle constitution de ce canton ne soi[t ...] par la Diète; les autres sont des couvents d'Argo[vie ...] govie, ainsi que du couvent de Rheinau, dans le can[ton ...] ces couvents se plaignent des autorités cantonales [...] L'on a décidé qu'on discuterait ces pétitions con[...] avec les articles qui y sont relatifs dans les tractanda [...] ensuite des paragraphes des archives et des affaires [...] qui n'offrent aucun intérêt général. Pour la prochain[e séance] de jeudi, l'on annonce la délibération sur les paragrap[hes ...] 11 des tractanda, où il sera question des officiers de l'[état-ma]jor fédéral, qui font en même temps partie de l'armée [du Son]derbund. Probablement que la Diète déclarera l'inco[mpatibi]lité des deux places.

Les lettres que nous avons reçues de Janina, nous a[nnoncent] que des troubles ont eu lieu dans cette province. Un [...] du nom de Djouléka, étant parvenu à réunir un corps [de ...] hommes environ, venait de quitter Koutzy et se dirig[eait sur] Arghyrokastro, pour s'emparer de cette position forti[fiée, dont] il devait faire le centre du commencement de ses op[érations,] afin d'insurrectionner le pays. Instruit de ces coupable[s projets,] le nouveau muchir de Janina, Hafiz pacha, ex-ministre [de la po]lice, envoya au secours de la garnison d'Arghykastro u[n corps] de douze cents hommes et de quatre pièces d'artillerie. [Ces trou]pes suffirent pour mettre en fuite les rebelles qui, ass[...] se sont refugiées en grande partie à Delvino, en laissan[t au pou]voir des troupes du sultan une cinquantaine de prison[niers, qui] ont été dirigés de Monastir sur Salonique, d'où ils sero[nt trans]portés à Constantinople par le plus prochain bateau à [vapeur.]

Le général de brigade Moustafa pacha, qui avait été [envoyé] en mission dans l'Albanie, est arrivé à Constantinople [par le] dernier pyroscaphe de Salonique et a donné verbalem[ent à la] Porte, les détails de cette tentative de désordre. Moust[afa pacha] doit faire, sur cet événement, un rapport écrit qui sera [soumis] au grand-vizir et au ministre de la guerre.

Documents diplomatiques.

Nous avons annoncé que le gouvernement français, [sur la de]mande de lord Palmerston, vient de reconnaître l'indép[endance] des îles Huahine, Raïatea et Borobora, et de plusieurs a[utres îles] voisines de Taïti; qu'il s'engage a ne jamais prendre p[ossession] de ces îles, à quelque titre que ce soit, et que les indi[gènes de] Taïti qui voudront sortir des lieux placés sous le pr[otectorat] français sont autorisés à émigrer et à se retirer dans le[s îles in]dépendantes. Voici la correspondance échangée à ce [sujet en]tre les deux cabinets :

Le comte Palmerston au comte de Sainte-Aula[ire.]

Foreign-Office, 20 j[...]

Monsieur l'ambassadeur, me référant aux communications verba[les que j'ai] eus avec Votre Excellence relativement aux affaires de Taïti, j'[ai l'honneur] d'annoncer à Votre Excellence que j'ai reçu de presque toutes le[s parties de] la Grande-Bretagne de nombreuses adresses dans lesquelles le go[uvernement] de S. M. est prié d'obtenir de celui de France la permission, pour le[s indigènes] de Taïti qui voudraient se retirer de l'île et s'établir ailleurs, de [ne pas] être inquiétés, et d'emporter leurs meubles, ainsi que de disposer d[e leur au]tre propriété s'ils le désirent. Le gouvernement de S. M. ne saura[it croire] que le gouvernement français puisse s'opposer à cette demande; [cepen]dant, il contenterait une partie considérable de la nation britanni[que, en mê]me temps qu'il mettrait probablement un terme à des différends e[t à des diffi]cultés de localités qui doivent être plus ou moins embarrassants p[our le gou]vernement français. Le gouvernement de S. M. apprendra avec [...] que Votre Excellence pût m'autoriser à annoncer aux pétitionnai[res que la per]mission dont il s'agit sera accordée par le gouvernement français a[ux habitants de] Taïti.

---

mains, assis à l'entrée de notre petit jardin, qui donne sur une rue presque toujours déserte, et qui se perd dans la campagne à la limite du faubourg. Une femme, enveloppée d'une mante, passa près de moi et s'arrêta: « Jeune homme, me dit-elle, pourquoi t'affliges-tu ainsi? » Il faisait presque nuit, son visage était caché; je ne voyais pas ses traits, et le son de sa voix, d'une douceur extrême, m'était inconnu. Mais, à sa prononciation et à son attitude, je sentais que ce n'était pas une personne de notre classe.

— Madame, lui répondis-je en me levant, ma pauvre mère se meurt. Je devrais être auprès d'elle, mais, comme elle a toute sa connaissance et que je suis à bout de mon courage, je suis venu pleurer dehors, afin qu'elle ne m'entendît pas. Je vais la rejoindre, car c'est lâche de pleurer ainsi...

— Oui, dit-elle, il faut avoir assez de courage pour en donner à ceux qui se débattent dans l'agonie. Va retrouver ta mère; mais avant, dis-moi, tout espoir est-il perdu? n'a-t-elle pas de médecin?

— Le médecin n'est pas revenu aujourd'hui, et je comprends qu'il n'y a plus rien à faire.

Elle me demanda le nom du médecin et celui de ma mère, et, quand elle eut entendu ma réponse, « Quoi! dit-elle, le mal a donc bien empiré cette nuit? car, hier soir, il me disait encore qu'il espérait la sauver. »

Ces paroles, qui lui échappèrent dans un mouvement de sollicitude, ne m'apprirent pourtant pas que c'était la princesse de Palmarosa qui me parlait. J'ignorais alors ce que bien des gens ignorent encore aujourd'hui, que cette femme charitable payait plusieurs médecins pour les pauvres gens de la ville, des faubourgs et de la campagne; qu'elle s'informait de tous ceux qui pouvaient avoir besoin de soins et de secours; qu'enfin, sans jamais paraître et sans vouloir recueillir la récompense de ses bonnes œuvres dans l'estime et la reconnaissance d'autrui, elle s'occupait, avec une assiduité étonnante, de tous les détails de nos maux et de nos besoins.

J'étais trop absorbé par ma douleur pour faire à ses paroles l'attention que j'y portais depuis. Je la quittai; mais, en entrant dans la chambre de ma pauvre malade, je vis que la dame voilée m'avait suivi. Elle s'approcha, sans rien dire, du lit de ma mère, prit sa main qu'elle tint longtemps dans les siennes, se pencha sur son visage, consulta son regard, son souffle, et me dit ensuite à l'oreille: « Jeune homme, votre mère n'est pas si mal que vous croyez. Il y a encore de la force et de la vie chez elle. Le médecin a eu tort de désespérer. Je vais vous l'envoyer, et je suis sûre qu'il la sauvera.

— Quelle est donc cette femme? demanda ma mère d'une voix affaiblie; je ne vous reconnais pas, ma chère, et pourtant je reconnais tout mon monde ici.

— Je suis une de vos voisines, répondit la princesse, et je viens vous dire que le médecin va venir.

Elle sortit, et aussitôt mon père s'écria: Cette femme, c'est la princesse Agathe, je l'ai bien reconnue.

Nous ne pouvions en croire mon père; nous supposions qu'il se trompait mais nous n'avions pas le loisir de nous consulter beaucoup là-dessus. Ma mère disait qu'elle se sentait mieux, et bientôt le médecin arriva, lui donna de nouveaux soins et nous quitta en nous disant qu'elle était sauvée.

Elle l'était en effet; et, depuis, elle a toujours dit que la femme voilée qu'elle avait vue à son lit de mort était sa sainte patrone, qui lui était apparue au moment où elle la priait, et que le souffle de cet esprit bienheureux lui avait rendu la vie par miracle. On n'ôterait pas cette pieuse et poëtique idée de l'esprit de ma bonne mère, et mes frères et sœurs, qui étaient alors des enfants, la partagent avec elle. Le médecin n'a jamais voulu avoir l'air de comprendre ce que nous lui disions quand nous lui parlions d'une femme en mazzaro noir, qui n'avait fait qu'entrer chez nou[s, en] nous annonçant sa visite et le salut de ma mère.

On dit que la princesse exige de tous ceux qu'elle emploi[e à ses] œuvres un secret absolu, et on ajoute même que sa modestie [est] poussée presque à l'état de manie. Pendant bien des années [le secret a] été gardé; mais, à la fin, la vérité perce toujours, et, à l'h[eure qu'il est,] plusieurs personnes savent qu'elle est la providence cachée de[s pauvres.] Vois pourtant l'injustice et la folie des jugements humains! [...] disent, parmi nous, qu'elle a commis un crime, qu'elle a fait [...] l'expier; que sa noble et sainte vie est une pénitence volontaire[; ...] qu'au fond, elle hait tous les hommes au point de ne vouloir [...] cune parole de sympathie avec ceux qu'elle assiste; mais que [...] châtiment éternel la force à consacrer ainsi sa vie aux œuvre[s ...] C'est affreux, n'est-ce pas, de juger ainsi? Voilà pourtant ce [que j'ai en]tendu dire, bien bas, il est vrai, par de vieilles matrones réun[ies chez] ma mère pendant la veillée, et ce que répètent parfois des jeu[nes gens fra]pés de ces étranges suppositions. Pour moi, j'étais bien persua[dé que je n'a]vais pas vu un fantôme, et, quoique mon père, craignant de [perdre la pro]tection de la princesse, s'il trahissait son *incognito*, n'osât plus [...] ce fût elle qui nous était apparue, il l'avait dit d'abord ave[c ...] rel et d'assurance que je n'en pouvais pas douter.

Dès que ma mère fut en voie de guérison, j'allai offrir au mé[decin le] paiement de ses soins; mais, chez lui comme chez le pharmac[ien, ...] tier, mon argent fut refusé. A mes questions, ils répondirent, selon [...] qui leur était faite, qu'une secrète association de riches et pieuses p[ersonnes] les indemnisait de leurs peines et de leurs dépenses.

GEORGE SAND.

(*La suite à dem[ain.]*)

RÉPONSE.

Londres, 1er février 1847.

...a reçu la note que S. Exc. le vicomte Palmerston lui a adressée ...dernier, et dans laquelle il exprime le désir de savoir si les habi... qui voudraient quitter l'île pour aller s'établir ailleurs, en ob... l'autorisation des autorités locales. Le soussigné peut annoncer à ...comte Palmerston que, le 2 décembre dernier, le ministre de la ...colonies a écrit au gouverneur des établissements français dans ...r lui enjoindre de ne mettre aucun obstacle à l'émigration aux ...test, des naturels qui voudraient quitter l'île pour se soustraire ...protectorat. C'est pourquoi le soussigné se félicite d'avoir à ...à lord Palmerston une décision qui le satisfera, et dans laquelle ...une nouvelle preuve de la modération et de l'esprit de concilia... gouvernement du roi montrera toujours dans ses relations avec ...de Taïti.

...eur, etc.

Signe, SAINTE-AULAIRE.

...n des plénipotentiaires d'Angleterre et de France, re... l'indépendance des îles de Huahine, Baïatea, ...et des petites îles adjacentes.

...du royaume-uni d'Angleterre et d'Irlande, et S. M. le roi des ...rant faire disparaître une cause de discussion entre leurs gou... respectifs, au sujet des îles de l'océan Pacifique, qui vont être ci... ont jugé à propos réciproquement de s'engager : 1° à recon... ...ment l'indépendance des îles Huahine, Haïatea et Berabora (sous ...) et des petites îles adjacentes et en dépendant.

...mais prendre possession de ces îles, ni d'une ou plusieurs d'en... d'une manière absolue, soit à titre de protectorat ou de toute au... quelconque ;

...mais admettre qu'un chef ou prince régnant à Taïti puisse en ...régner dans une ou plusieurs des autres îles ci-dessus mention... autre côté, qu'un chef ou prince régnant dans une ou plusieurs ... puisse régner en même temps à Taïti : l'indépendance réci... dont il est question ci-dessus et de l'île de Taïti avec ses dépen... ...lie en principe.

...premier secrétaire d'état des affaires étrangères de S. M. bri... plénipotentiaire de S. M. le roi des Français, près la cour de ... des pouvoirs nécessaires, déclarent, en conséquence, par ... leurs dites Majestés contractent réciproquement l'engage...

...oi, les soussignés ont signé la présente déclaration, et y ont ...r de leurs armes.

...ble à Londres, le dix-neuvième jour de juin de l'année de notre ...

Signe, PALMERSTON. JARNAC.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, le 10 juillet.

...re des communes s'est réunie aujourd'hui à midi. ...mencement de la séance lord J. Manners a proposé ...additionnelle au bill qui suspend les lois de naviga... ...mandé que les polices d'assurance des navires an... des grains fussent exemptes du droit de timbre jus... ...rs 1848. Le chancelier de l'échiquier s'est opposé ...tion de cette clause, qui, après une courte discussion, ...e par son auteur.

...bre s'est formée ensuite en comité pour voter le bill ...ment des sommes avancées à l'Irlande par le trésor. ...ments a protesté contre toute mesure qui aurait pour ...crire le remboursement de toute somme avancée à ...

...cupe à Londres de la question de savoir si M. de Roth... nommé par la Cité de Londres membre de la cham... communes, pourra siéger au parlement. On penche pour ..., parce qu'avant qu'il se présente on ferait lever ...qui frappe les israélites, en raison d'une déclara... ...r *foi de chrétien* demandée aux nouveaux membres, ... où ils se présentent pour être admis à siéger.

...ce sujet, dans le *Daily-News :*

...reçu plus d'une lettre d'électeurs de Londres qui nous deman... quant à la possibilité pour M. de Rothschild de siéger au par... ...teurs de ces lettres sont disposés à voter pour M. de Rothschild, ...r et voter, mais ils ne le feront que s'ils sont sûrs de ne pas pro... ...lection illusoire.

..., nous ne pouvons que répéter l'affirmation du comité de M. de ... composé de tous hommes honorables : « M. Rothschild pourra ...ra. » Le *comment* est laissé aux conjectures.

...e aucune loi ne s'oppose à l'élection d'un israélite, et tout mem... ...r et voter pour l'élection du speaker sans faire la *déclaration*. ...cupation du siége parlementaire n'offre aucune difficulté. ...membre doit faire ensuite la déclaration, sur la foi de chrétien, ... ni nuire à l'église établie par la loi. Nous doutons beaucoup que ...ild ou M. Salomons veuillent faire une déclaration quelconque ...*chrétien.* S'ils la faisaient, ils seraient reconnus membres du ... cas contraire, le speaker délivre immédiatement un nouveau ...nvocation des électeurs comme pour O'Connell.

...child peut encore se dispenser d'assister aux premières séances de ... un membre peut présenter une motion pour l'abolition des in... frappent les israélites, en s'appuyant du fait de l'élection par la ...s d'un israélite éminent (M. d'Israëli) Quelques personnes pen... là-dessus que compte M. de Rothschild.

...ion de fortune de la famille O'Connell ne permettra ...ohn O'Connell, le fils de l'agitateur, de se mettre sur ...pour la députation de Dublin, parce que cette candi... ...essite des dépenses considérables.

...on du parlement britannique est close de fait, car la ... communes vient de s'ajourner. On peut attendre ...rs la clôture de droit et la dissolution.

...voir suivi pendant plus d'un mois une progression ... l'encaisse de la banque d'Angleterre a diminué la se... ...de 129,831 liv. Il est tombé de 105,264,05, chif... ...maine précédente, à 103,965,74. Cette diminution ...e comme le résultat d'une nouvelle activité dans ...nt des affaires intérieures et des besoins de l'indus...

Nouvelles d'Afrique.

...*Moniteur algérien* du 5 juillet publie une relation très-... ...nciée de l'engagement qui a eu lieu entre les forces ...-Kader et celles de l'empereur du Maroc, ainsi que des ...intéressants sur la situation respective des deux partis et ... politiques de l'émir :

...tranquillité profonde règne en ce moment sur tous les points de l'Al... ...les nouvelles qui nous arrivent du Maroc sont d'un caractère in...

...-Kader, après sa longue dissimulation, Muley-Abderrahman, mal... ...dence excessive, se déclarent enfin la guerre ouvertement. Le résul... premières hostilités, d'abord insaisissable au milieu d'une foule ... différentes, est aujourd'hui parfaitement connu. Le neveu de l'em... ...ley-Hachem, et l'un de ses caïds, El-Hamar, s'efforçaient de déter... ...ns à les aider dans un mouvement qu'ils préparaient contre l'é... ...re de Muley-Abderrhaman. Abd-el-Kader eut ainsi vent de ses ... ...tint sur ses gardes. Bientôt il vit 200 cavaliers marocains s'appro... ...; il les chargea, les mit en pleine déroute avec l'appui des ... sont dévoués, puis il écrivit au caïd pour lui demander si cette ...eu lieu par son ordre où à son insu. Mais El-Hamar, furieux d'a... ...maltraita les deux envoyés de l'émir.

... qu'on ne gardait plus aucun ménagement envers lui, ré-solut de prévenir ses adversaires, en dirigeant un coup de main sur leur camp situé au bord de l'oued Azelef. Il fit partir en avant ses forces régulières, 300 fantassins et une cinquantaine de chevaux, sous les ordres de l'agha Ben-Yahia, et lui-même, rappelant son goum de Bordj-Zelonan, se mit en route pour appuyer l'opération du premier corps.

» Après une marche de nuit des plus difficiles, où il perdit plusieurs hommes dans des ruisseaux débordés, Ben-Yahia se trouva en vue du camp marocain. Tout le monde y reposait sans défiance, pas une sentinelle ne trahissait l'approche de l'ennemi. Toutefois, telle était la disproportion des forces, que Ben-Yahia craignait d'engager le combat, et qu'il se fût mis en retraite sans la crainte d'être découvert et poursuivi lui-même, car le jour allait bientôt poindre. Son parti pris, il exécuta vigoureusement le coup de main, et, réveillés par une fusillade bien nourrie, attaqués dans leurs tentes à l'improviste, les Marocains commencèrent à s'enfuir, entraînant avec eux leurs chefs Muley-Hachem et El-Hamar.

» Le premier continua son mouvement de retraite ; le second, plus énergique, ayant reconnu, au point du jour, le petit nombre des assaillants, commençait à rallier quelques fuyards et à tenir tête aux vainqueurs, lorsque survint Abd-el-Kader avec son goum, et même des Kabyles du voisinage qui, attirés par la fusillade, venaient participer à la destruction et au pillage du vaincu quel qu'il pût être. El-Hamar fut fait prisonnier, et l'émir, après le combat, lui fit trancher la tête.

» Cette affaire, qui paraît avoir eu lieu le 5 juin, déciderait enfin Muley-Abderrhaman à mettre en jeu toutes ses forces. Des gens venus du Rif annoncent qu'une armée considérable sort de Fez pour châtier l'émir, et d'un autre côté le bruit d'un mouvement vers le sud a couru dans la deïra.

» Peut-être Abd-el-Kader, effrayé de la disproportion des forces, chercherait-il encore à calmer l'empereur par sa retraite ou à traîner la guerre en longueur, ou, tout au moins, à l'attirer dans la portion du Rif qui lui offre le plus de ressources et de partisans. Tout cela n'est encore qu'à l'état de conjecture. Abd-el-Kader n'a point quitté le théâtre de sa victoire ; la deïra s'apprête à fuir sans savoir où ; les forces marocaines sont en marche de tous côtés. Aucune tribu n'a encore proclamé la déchéance de Muley-Abderrhaman, et l'émir lui-même ne s'est point expliqué là-dessus. Ainsi tout porte à croire que les événements se dérouleront avec une lenteur qui nous permettra d'en diriger le cours selon nos intérêts, soit par la diplomatie, soit par les armes. »

UNE JUSTIFICATION DE M. ALEXANDRE DUMAS.

M. Alexandre Dumas revient aujourd'hui, dans le feuilleton de la *Presse*, sur l'affaire du bateau à vapeur le *Véloce*, qui a fait tant de bruit à la tribune de la chambre des députés. On se souvient que M. le ministre de la marine, lors de la discussion soulevée à ce sujet, déclara que le *Véloce* n'avait été mis que par suite d'un *malentendu* à la disposition de M. Dumas. La lettre suivante que celui-ci publie maintenant semble prouver tout le contraire :

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DE L'ALGÉRIE.

Alger, 9 novembre 1846.

Cabinet.

« Monsieur,

» Le maréchal n'est arrivé à Alger que le 6 de ce mois, et c'est en débarquant que j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Madrid. Nous recevions en même temps une lettre de M. de Salvandy, qui nous demandait de vous envoyer chercher à Cadix.

» Je ne saurais vous dire, monsieur, combien le maréchal a été affligé de ce contretemps qui nous prive de vous voir quelques jours plus tôt. Un bateau à vapeur part ce soir pour Oran et porte à la frégate le *Véloce* l'ordre d'aller vous chercher à Cadix, ou sur le point de la côte où vous pourriez vous trouver ; le commandant doit même s'informer si vous n'auriez pas fait une excursion dans les environs et vous attendre là où vous pourriez vous embarquer. J'espère, monsieur, que le beau pays où vous vous trouviez vous aura fait prendre en patience la quarantaine involontaire que nous vous faisons faire sur la côte d'Espagne.

» Le *Véloce* vous ramènera à Oran en passant par Tanger. De là vous gagnerez Alger quand vous voudrez par le bâtiment à vapeur qui part le samedi de chaque semaine. Là, nous vous recevrons avec tout votre état-major ; nous désirons beaucoup vous voir le plus tôt possible parmi nous ; c'est pourquoi je vous prie en grace de ne vous arrêter que le temps nécessaire à Oran, et de gagner vite la capitale de l'Algérie, *en gardant le droit de retourner sur vos pas si vous le jugez convenable.*

» Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur, que le maréchal sera très-heureux de recevoir les compagnons de voyage que vous vous êtes adjoints.

» *Je regrette bien, monsieur, de ne pas pouvoir aller au devant de vous jusqu'à Cadix* ; j'aurais été heureux de me rapprocher plus tôt de vous ; mais je ne m'appartiens pas. Le maréchal est arrivé ici tout à fait malade, et n'a pas encore pu reprendre son commandement. Enfin, nous avons trouvé, en arrivant, une telle masse de travail arriéré, qu'il n'y a pas eu moyen de ne pas se mettre à l'ouvrage.

» Recevez, monsieur, avec l'expression de mes regrets pour tous vos accidents, l'assurance des vœux sincères que je forme pour votre heureux voyage, et de mes sentiments les plus distingués. »

Cette lettre n'est pas signée, mais elle a été sans doute écrite par le secrétaire de M. le maréchal Bugeaud.

Après cette citation, M. Dumas ajoute :

Comme M. le ministre de la guerre et M. le ministre des affaires étrangères ont dit tous deux à la tribune :

Le premier, *qu'on pouvait me croire effectivement chargé d'une mission, puisque je m'en vantais à tout propos.*

Et le second, *qu'il ignorait complètement qu'une mission eût été donnée au Monsieur dont il était question*, mes lecteurs me permettront de mettre sous leurs yeux mon passeport, comme j'ai déjà fait pour la lettre relative au *Véloce*.

AU NOM DU ROI DES FRANÇAIS.

Nous, ministre secrétaire d'Etat des affaires etrangères, prions les officiers civils et militaires chargés de maintenir l'ordre dans l'intérieur du royaume et dans tous les pays amis ou alliés de la France, de laisser passer librement M. Alexandre Dumas, Davy de la Pailleterie, se rendant en Algérie par l'Espagne, *chargé d'une mission* du ministère de l'instruction publique ;

Voyageant avec deux domestiques ;

Et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent passeport, délivré à Paris, le 2 octobre 1846.

Signe, GUIZOT.

Par le ministre, le chef du bureau de chancellerie, DE LAMARRE.

M. Dumas dit en terminant :

« On objectera à ceci que M. le ministre des affaires étrangères signe tant de passeports qu'il a bien pu oublier qu'il avait signé celui-là.

» A l'objection je répondrai qu'une circonstance toute personnelle aurait pu aider sa mémoire. Le 2 octobre à 11 heures du matin M. le ministre des affaires étrangères m'avait fait prier par M. Genie de venir en personne prendre mon passeport au ministère.

» J'avais eu l'honneur de me rendre à cette invitation et j'étais resté près de deux heures à l'hôtel du Boulevard des Capucines. »

Cour des pairs.

AFFAIRE DES MINES DE GOUHENANS.

Fin de l'audience du 10 juillet 1847. (Présidence de M. le chancelier Pasquier.)

SUITE DE L'INTERROGATOIRE DE M. TESTE.

M. Cousin. Monsieur le chancelier, voulez-vous me permettre d'adresser une dernière question à M. le général Cubières ?

M. le général Cubières est évidemment sous le poids de cette idée qu'il a plusieurs fois exprimée, que, quoi qu'il lui puisse arriver, il ne veut être le dénonciateur de personne. Cette idée a pu le saisir par une apparence de générosité. Mais sans lui, malgré lui, ses lettres parvenues à la connaissance de la cour ont fait ce qu'il ne voulait pas faire ; elles ont dénoncé un coupable, elles accusent l'ancien ministre des travaux publics en des termes qui font un grand contraste avec ses ménagements actuels.

Il faut que M. Cubières démente les lettres ou qu'il les complète. Son ancien système de défense ne s'applique plus à la situation qu'un hasard heureux lui a faite. Je prie M. le chancelier et je me donne à moi-même la triste mission de lui rappeler cette phrase de la lettre du 18 avril 1846 : « Je ferai connaître tous les faits, sous la foi du serment, et si par impossible, et si par hasard j'étais condamné à payer faute de pièces écrites suffisantes, j'aurai du moins la consolation d'avoir éclairé le public sur la moralité de M***, en le forçant à se parjurer. »

On ne parle pas ainsi sur la foi d'un autre, on ne parle avec cette force que sur la foi de sa propre conviction. Le général Cubières menaçait de dénoncer les exigences déshonnêtes de M*** ; et aujourd'hui il se tait. Il disait qu'il ferait connaître tous les faits, et il se renferme dans ses anciennes dénégations, que le langage de ses lettres met au néant. Une dernière fois, je l'engage à donner une explication franche et abandonnée sur les exigences qu'il qualifiait si énergiquement et sur les faits qu'il devait faire connaître.

M. Cubières. D'abord faire connaître tous les faits, c'était faire connaître les faits compris dans ces lettres, car jusque là les faits ne s'étaient pas produits ; faire connaître tous les faits, c'était dénoncer ceux dont je me plaignais.

Maintenant M. Cousin demande si je suis disposé à démentir les lettres publiées indépendamment de ma volonté. Eh bien ! je déclare que je n'ai rien à démentir de mes dépositions, qu'elles sont affirmatives ; que j'ai affirmé tout ce que comportaient mes sacrifices, et que je n'ai rien à ajouter. On objecte à cela : « Mais vous n'avez pas dit la vérité avant les lettres ! » Messieurs, si je ne l'ai pas dite, le motif en est connu de la chambre ; j'ai déclaré pourquoi ; j'ai dit que je ne voulais pas être dénonciateur et délateur. Maintenant j'affirme tout ce que ces lettres contiennent.

On veut que j'aille au delà. On dit que j'en connais davantage. Non, je ne connais que cela. Je n'ai été acteur qu'avec M. Pellapra. C'est à lui que j'ai remis le montant de mes sacrifices ; je n'ai rien remis de plus que ce qui figure dans ces lettres, et que ce qui a été l'objet d'un débat entre nous. Je déclare donc, en mon âme en conscience, que je ne pourrais rien dire autre chose que ce qui se trouve dans ces lettres, parce que je ne sais rien autre chose que ce que m'a dit M. Pellapra. Il m'a dit qu'il avait promis, puis qu'il avait remis 100,000 fr. à M. Teste ; mais je ne sais pas autre chose. Je n'ai pas été appelé en témoignage ; je n'ai pas assisté à ce compte, s'il a eu lieu. Par conséquent, je déclare que j'ai dit toute la vérité.

M. le président. Monsieur Teste, vous venez d'entendre M. Cubières dire qu'il a déclaré toute la vérité, et qu'il affirmait tout ce qui est contenu dans sa correspondance. Il y a de plus les lettres de Pellapra lui-même. Vous voyez que M. le général Cubières, affirmant tout ce qui est contenu dans ces lettres, il en résulte que Pellapra lui a déclaré que vous avez reçu de lui 100,000 fr. Il est évident que si M. Cubières n'avait pas eu la moindre raison pour croire que cela fût vrai, il n'aurait pas pu se prêter à aucun des engagements qu'il a pris à raison des charges qu'il s'était imposées comme co-partageant. Qu'avez-vous à dire à cet égard ?

M. Teste. Ce que j'ai à dire, monsieur le chancelier ? C'est que j'ai reçu une tout autre impression de ce que je viens d'entendre sortir pour la seconde fois de la bouche de M. le général Cubières ; c'est que M. le général Cubières, avec une persévérance que je ne veux ni louer ni blâmer, a dit au contraire qu'il n'avait d'autres notions sur la remise qui m'aurait été faite d'une somme quelconque que ce qu'il avait appris de M. Pellapra ; qu'il avait cru à ce langage, agi et écrit en conséquence.

Si mon intelligence est ainsi frappée, si MM. les pairs sont autrement affectés, si ce n'est pas moi qui donne la véritable version, si le langage de M. le général Cubières a la signification qu'on lui donne, le malheur est grand. Je n'ai rien entendu sortir autre chose de sa bouche ; le débat reste dans l'état où l'avait placé la fin de la première partie de mon interrogatoire.

M. le général Cubières explique sa correspondance, même dans la partie récemment révélée, par l'opinion où il aurait été mis par M. Pellapra d'une corruption accomplie, à accomplir en mes mains. Il explique sa conduite par cette opinion ; mais la sienne personnelle, il la repousse, et la repousse itérativement, malgré les moyens que je m'abstiens de juger, malgré l'action puissante qui, des deux parts de cette enceinte, s'est exercée sur lui. Si je prenais cette correspondance tout entière, — mais je crois que le moment n'est pas encore venu de la discuter, — mon Dieu, je ferais voir deux opinions à l'état de doute.

Il y a assurément une lettre, dont on vient de lire quelques phrases, qui est plus directe ; là M. le général Cubières parle en homme convaincu, il dit que son action en répétition peut venir jusqu'à moi, m'atteindre dans ma considération comme magistrat, et ébrécher ce qu'il appelle ma grande fortune, et dont ce passage de la lettre m'obligera d'offrir le triste tableau dans cette enceinte avant que le débat finisse.

Mais, d'autre part, non pas dans une, mais dans plusieurs lettres antérieures, et dans celles qui se succèdent, à la date du 3, du 5 et du 9 mai, parlant à M. Pellapra lui-même en face, il lui dit qu'il est trop exigeant, que la rémunération qu'il ne conteste pas en principe, et qu'il peut se faire attribuer, est une rémunération trop forte.

Vous concevez, messieurs, que je ne peux pas apporter, moi, la vérité ; on me réduit à l'impossible ; cette correspondance apparaît il y a vingt-quatre heures : elle n'a pu passer devant moi que comme une lueur. Dans la partie où je suis désigné, et c'est une erreur que je pourrais qualifier d'insistance si je rapprochais une seule de ces lettres avec celles qui correspondent à mon lot, je ferais voir que l'on y dénonce une escroquerie ; car, si votre système est vrai, il y a eu une atteinte portée à la fortune de la Société de Gouhenans par des moyens illicites.

Au général Cubières, on dit : voilà l'escroquerie qui vous atteint ; c'est votre sort inévitable, si vous ne donnez pas ce qui nous manque pour achever la preuve de corruption. Voilà la situation que l'on nous fait ; je demande si cela est juste, je demande en respectant toutefois les droits de l'accusation, que nul mieux que moi n'apprécie, en les respectant, je demande s'il est possible d'imaginer une perplexité plus grande que celle à laquelle la défense est soumise. Je reconnais tous les droits de l'accusation, mais la défense aussi a les siens.

Messieurs, je sens, comme au premier moment, une profonde amertume de l'absence de l'un des hommes qui aurait dû être placé sur le banc de l'accusation.

Au moment où cette nouvelle a frappé mon oreille, j'ai prévu ce qui se réalise à cette audience ; j'ai compris à l'instant même qu'on serait trop enclin à supposer que cette désobéissance à la justice était le résultat d'un concert, et que l'on avait fait disparaître pour le salut commun celui sur lequel on s'apprêtait à rejeter tout le poids de l'accusation. C'est précisément ce qui m'a fait éviter tout à l'heure de répondre à la question que me posait M. le procureur-général. Si je ne m'étais pas senti en proie à ce soupçon, et si j'avais qualifié la correspondance en ce qui me concerne, on n'aurait pas manqué de dire alors que le bouc émissaire du procès était celui qui ne figure pas à côté de nous sur ce banc.

Voilà ce qu'on aurait dit. Et j'aurais autorisé le soupçon d'une pareille intelligence ! et j'aurais, exprimant peut-être ce qui est dans votre opinion, m'associant à l'accusation dans cette partie, dans son degré subalterne, mais qui touche pourtant de plus près à l'honneur, quoique je ne fasse pas de différence, car l'infamie est égale de part et d'autre, j'aurais secondé le zèle de M. le procureur-général, je lui aurais fourni la démonstration anticipée que l'accusation n'est pas là ! et ceci, parce que nous l'avons rejeté au loin, afin de pouvoir, en commun, combiner contre lui tous les moyens de l'accusation !

Eh bien ! voilà la barrière devant laquelle je me suis arrêté. (Je ne sais pas ce que c'est que de m'instituer, moi qui suis contraint à la défense de mon honneur, m'instituer l'accusateur direct d'un homme que j'aurais voulu voir ici, à qui j'aurais adressé ces mêmes adjurations qu'à M. le général Cubières ; à qui j'aurais demandé le secret de cette correspondance, et

que je me serais cru la force de convaincre contre toutes les suppositions que renferme la correspondance.

Voilà la situation !

Comment, on conteste ce droit ! On veut nous forcer de ne pas nous défendre, de fournir des preuves contre nous au ministère public ! de fournir contre moi tout ce que je dois apporter de dénégation la plus formelle d'une corruption projetée, tentée, accomplie ! Voilà le cercle dans lequel on veut m'enfermer ; voilà le cercle dont on ne voudrait pas me voir sortir ! Au contraire, je veux, je dois en sortir pour les besoins de la défense, pour ma propre justification, pour repousser des conséquences qu'on a appelées tout à l'heure naturelles. C'est là l'office d'un juge. Quant à nous, notre défense est notre premier besoin, elle est aussi un droit ; ce droit nous entendons l'exercer comme il nous convient, sans nous préoccuper de ce qui pourra résulter logiquement, légalement, des explications que nous fournirons dans notre propre intérêt.

Voilà ce que nous avions à dire pour ce qui nous concerne, nous.

Maintenant, quand on arrivera à l'examen des actes, dans lesquels je ferai consister ma preuve négative de la corruption, je donnerai des explications qui me seront suggérées par le sentiment de la vérité, par les obligations dont je me sens grevé en présence de la justice, de la vérité. Mais qu'on ne nous contraigne pas à rédiger de notre propre main, à signer nous mêmes un acte d'accusation pour le délit que le ministère public recherchera, qu'il trouvera même dans le débat, s'il le juge convenable ; c'est son droit à lui ; quant à nous, nous nous sommes expliqués à cet égard.

Il y a, dit-on, un cercle tracé : si la corruption disparaît, l'escroquerie en prend la place. Que l'accusation fasse ce raisonnement, qu'elle le plaide même, c'est son droit ; mais, si vous aviez pu pénétrer dans le secret de nos impressions au moment où la nouvelle s'est répandue de la disparition d'un accusé, vous rendriez plus de justice au langage que j'ai l'honneur de tenir devant vous.

Il est évident que cette absence autorise une foule de soupçons qui pourraient être démentis par l'auteur même des lettres. J'ai la foi que jamais le fait important de la corruption consommée, de la tradition à l'ancien ministre des travaux publics d'une valeur quelconque, en dehors des services qu'il n'a pas rendus, qu'il n'a pas eu la volonté de rendre, j'ai la foi que cette imputation aurait été purgée par le choc d'un contradiction ; hier, c'était le plus ardent de mes souhaits ; il a failli, ce n'est pas ma faute.

M. le procureur-général. Je demanderai à M. Teste comment il explique qu'après avoir déclaré qu'il n'existait pas de difficultés sur l'octroi de la concession, il a, le 24 juillet, pris le soin de faire rayer l'affaire de Gouhenans du rôle du conseil des mines ?

M. Teste. M. le procureur-général me paraît avoir mal saisi le sens de ce que j'ai dit. J'ai bien déclaré qu'il n'y avait pas de difficulté sérieuse sur la demande en concession en elle-même ; mais la question du périmètre a toujours été controversable, et je trouvais important qu'on ne s'éloignât pas dans cette circonstance des principes que j'avais à cœur de faire prévaloir dans mon administration, et que j'avais indiqués dans mes circulaires.

M. le procureur-général. Je relève cette circonstance, parce que dans la correspondance on trouve cette mention, à savoir : que si l'affaire a été biffée de l'ordre du jour, c'était parce qu'elle se présentait mal ; que le rapport était hostile en la forme, et, sur certains points, peu favorable aux intérêts d'un large périmètre.

M. Teste. Il faut donc admettre que j'aurais fait la promesse fallacieuse de changer la forme et les conclusions du rapport ? Eh bien ! ce sont encore les faits qui vont répondre.

Quand de nouveau l'affaire est revenue dans le conseil des mines, elle fut discutée sur le même rapport. M. Guenyveau n'avait rien modifié ni dans les considérations ni dans les conclusions.

M. le procureur-général. Je simplifie ma question. Oui ou non, avez-vous écrit ce qu'on appelle le billet du patron, c'est-à-dire le billet où se trouvent les paroles que je viens de rappeler ?

M. Teste. Je ne saurais le dire ; il me semble que c'est une exigence trop grande que de me demander ce souvenir à cinq ans de distance.

M. le procureur-général. Maintenant nous vous demanderons quel intérêt vous aviez, comme ministre, à vous opposer aux réclamations du domaine contre l'établissement de Gouhenans ? Nous ferons remarquer qu'il importait peu au domaine que la concession fût accordée sous une forme ou sous une autre.

M. Teste. Il y a là plusieurs points à considérer. La demande en concession de 1840 n'avait pas été formée au nom de Parmentier, Grillet, Stiefvater, mais au nom de Parmentier, Grillet et Cᵉ, ce qui est bien différent.

En effet, contre qui les condamnations obtenues au profit du gouvernement avaient-elles été prononcées ? Contre Parmentier, Grillet et Stiefvater ; et voilà pourquoi le ministre des finances ne voulait pas qu'ils fussent concessionnaires. En concédant à une compagnie nombreuse, l'intérêt des domaines présentait plus de garantie, et voilà ce que je tenais à faire comprendre au ministre des finances.

M. le président. Les questions à adresser à M. Teste me paraissent à peu près épuisées. Mais avant de lever l'audience, nous avons une dernière question à adresser à M. Cubières. Il a dit qu'il tenait de M. Pellapra que ce dernier avait donné 100,000 fr. à M. Teste. Il a dû avoir une conviction excessivement profonde du fait, car sans cette conviction, il n'aurait pu en parler si clairement, si positivement dans sa correspondance. (S'adressant à M. Cubières) : Votre correspondance est claire, formelle, je vous engage une dernière fois à confirmer votre déclaration ; dites à la cour si vous êtes convaincu du don de 100,000 fr. (*Profond silence.*)

M. Cubières. Je déclare que j'ai ajouté foi dans les paroles de M. Pellapra, quand il m'a dit qu'il avait remis 100,000 fr. à M. Teste, et c'est parce que j'ai eu foi dans sa déclaration que je lui ai donné les sommes que j'ai déclarées.

Qu'il me soit permis de dire, puisque l'occasion s'en présente, que j'ai renfermé en moi toutes les angoisses que me fait éprouver l'accusation d'escroquerie une seconde fois prononcée dans cette enceinte ; je ne crois pas que M. Pellapra soit un escroc, puisque je me suis engagé à lui payer les sommes qu'il a avancées ; hors d'ici, comme ici, il n'y a pas d'escroc dans cette affaire. Qu'y a-t-il ? c'est à vous, messieurs, à le trouver ; pour moi, je n'ai l'assurance personnelle ni de l'escroquerie ni de la corruption.

L'audience est levée à six heures, les débats sont continués à lundi pour l'audition des témoins.

Économie politique.

LA CRISE FINANCIÈRE ET COMMERCIALE EN ANGLETERRE.

(*Suite.* — Voir notre numéro d'avant-hier.)

En citant les dépôts privés comme le meilleur moyen de faire ressortir mon argument, je ne veux pas dire que les variations des dépôts publics ne sont pas également essentielles, excepté qu'ils ne peuvent se montrer sous forme d'une demande en espèces ; mais ils paraissent avoir leur influence autant que tout autre mouvement de valeur, sur la réserve des billets limitée par la loi. Ces dépôts publics ont été réduits par les besoins de l'Echiquier, pendant cette crise, à près de 4,000,000 de liv. Il n'est pas douteux que cette réduction, quoique nécessaire pour le service public, a beaucoup contribué à la gêne financière. A Paris, une réduction semblable des balances du trésor avec la Banque de France, a été considérée, et je crois avec raison, comme à peu près l'unique cause de la crise française ; mais la Banque de France n'a pas écrasé le commerce de ce pays par la même sévérité, quoiqu'elle n'ait pas en réserve le cinquième du trésor que conserve la Banque d'Angleterre.

On semble tomber dans le paradoxe en faisant de la facilité d'acquérir l'équivalent de la possession actuelle pour influencer, sinon créer la circulation monétaire, mais on sait bien que c'est un fait qui se reproduit dans toutes les époques difficiles. L'homme prudent se contente d'une portion modique de son capital circulant, lorsqu'il est assuré de pouvoir mettre la main sur le reste, quand il le désirera. Mais ses craintes le poussent à thésauriser au premier cri d'alarme. C'est ainsi que la détresse augmente la détresse, et que la Banque se rendra toujours service à elle-même et doublera ses ressources en calmant les inquiétudes des timides.

Je serais fâché que ces vues générales semblassent encourager la Banque à l'insouciance et à la témérité. Sa sécurité repose bien plus sur une sage et judicieuse administration que sur les bénéfices qui peuvent se multiplier pour elle dans les temps difficiles. Je suis personnellement trop étranger au courant des affaires depuis vingt ans pour savoir si dans cette dernière crise la Banque a pu encourager les extravagances et l'agiotage des spéculateurs sur les chemins de fer. A la demande de renseignements sur ce chapitre faite au ministre, le ministre a répondu avec raison que la Banque ne pouvait être soumise à une enquête malgré elle. Tout placement de son capital dans les chemins de fer, ou, en termes plus généraux, toute spéculation hasardeuse eût été évitée par l'ancienne Banque d'Angleterre, avant les théories qui prétendent qu'elle n'a d'autre fonction à remplir que de faire valoir ses fonds pour le plus grand avantage de ses actionnaires. J'ai toujours pensé, quant à moi, que la Banque avait une plus haute mission. Les deux principaux devoirs de la Banque sont de faire les affaires du gouvernement en sa qualité de Banque du gouvernement, et de ménager des ressources et des facilités raisonnables à ce qu'on peut appeler le commerce légitime du pays et à ses manufactures. Si cela était possible, cette branche importante de l'industrie nationale ne devrait jamais être négligée par la Banque, tandis qu'elle peut très-bien abandonner à leurs propres ressources les spéculations exagérées et les négociations d'emprunts étrangers. Dans notre rivalité commerciale et manufacturière avec le reste du monde, un capital à bon marché fut un de nos grands avantages ; comment une honnête industrie peut-elle prospérer ou vivre quand l'intérêt du capital, qui, il y a six mois, était à 2 1/2 p. c., est maintenant à 6, 8 et même 10 ; bien plus, pendant plusieurs jours toute mention d'un intérêt quelconque avait cessé, et les meilleures commandes de nos manufactures n'étaient pas exécutées, grâce à la paralysie complète du crédit. Le mal, dans ces circonstances, ne peut se mesurer au taux de l'intérêt de l'argent. Les sacrifices ou les pertes que le retrait subit de l'escompte fait subir au commerce sont incalculables.

Après ce devoir de la Banque vient celui de faire les affaires de son grand client, le gouvernement, qui a besoin d'une banque et des facilités qu'une banque procure tout autant qu'aucun individu. Il est aisé de dire en théorie que la Banque doit d'abord penser à elle sans s'inquiéter de l'Echiquier ; mais l'affaire de l'Echiquier est notre affaire à tous, et si on ne s'en préoccupe pas, il est certain que tous les autres intérêts finiront par tomber dans la confusion. L'Echiquier a des besoins incertains et un revenu incertain ; aucune prévision ne peut le garantir d'un accident : une famine d'Irlande le frappe une année, une diminution dans le revenu le frappera une autre ; et à qui s'adressera-t-il, si ce n'est à la Banque ? car ce sont là des cas où de nouveaux emprunts sans le secours de la Banque ne peuvent se faire, et c'est là un secours que la Banque est tenue d'être toujours en état de donner ; car n'est-ce pas pour cela qu'elle a de grands priviléges ? où si nous avions fait avec la Banque un marché dont elle ne pourrait tenir les conditions, ce que je ne crois pas, il faudrait que ces conditions fussent adoucies.

On ne peut nier que ces devoirs envers le gouvernement deviennent plus sérieux, et d'une nature plus incertaine, depuis que nous avons pris l'habitude moderne d'épuiser annuellement toutes les sources de notre revenu, et de nous confier au hasard pour la balance de notre excédant ou de notre déficit. Ce système, auquel je me suis toujours humblement opposé, nous coûtera quelque jour d'amers regrets. Il nous impose cette année-ci le scandale d'un emprunt considérable dans un temps de paix profonde. Si à chaque funeste accident nous devons emprunter, et si à chaque retour de prospérité nous prodiguons nos ressources pour payer, tôt ou tard nous aurons à régler fatalement nos comptes ; l'époque seule de cette catastrophe ne peut être précisément indiquée ; mais c'est là un sujet qui, malgré son importance, est étranger au but de cet écrit, et je n'y touche en passant que pour faire voir combien il est nécessaire qu'un gouvernement ait une banque sur laquelle il puisse compter dans les circonstances imprévues.

Il n'est aucune raison de soupçonner l'intégrité et les honnêtes intentions des directeurs de la Banque ; je puis en parler par expérience personnelle : impossible de leur imputer aucune espèce d'agiotage ; ils peuvent se laisser égarer par de fausses théories, mais le public a cette garantie, que quoique tenus de prendre l'intérêt de leurs actionnaires, ces actionnaires eux-mêmes (les directeurs étant d'ailleurs des négociants éminents) ont comme les directeurs un plus grand intérêt à la prospérité générale du monde commercial qu'à une augmentation de dividende.

La lutte entre la théorie et la pratique dans ces questions ne finira probablement jamais : le jeune adepte tout frais émoulu des excellentes leçons d'économie politique que fait à Oxford le professeur Senior, méprise souverainement l'homme pratique, qui, moins habile à manier l'argumentation, manque rarement d'agir à propos. Le premier emporte tout devant lui dans la chambre des communes, et parvient souvent à donner un corps à ses idées sous forme d'actes du parlement, jusqu'à ce que quelque triste épreuve vienne tardivement à notre aide après que nous en avons subi les premières conséquences.

Telle est la nature de la fatale théorie qui pèse sur nous aujourd'hui ; elle est parfaite en elle-même sans doute ; car que dit-elle ? elle prétend que le mauvais état des changes étrangers, quelle qu'en soit la cause, temporaire ou durable, doit se corriger en rendant l'argent plus rare, et en faisant baisser ainsi la valeur de toute marchandise, jusqu'à ce que la dépréciation leur ouvre forcément un marché au dehors. Mais nos savants raisonneurs comprennent-ils les pertes occasionnées par cette dépréciation de toute propriété, lorsque cet état est appliqué à chaque fluctuation accidentelle des changes ? Il y a plus encore : combien ces sacrifices augmentent dans des cas comme celui-ci, où la difficulté au lieu d'être réelle, n'est que le résultat d'une échelle imaginaire de papier et de lingot, qui sonne l'alarme lorsqu'il existe à la Banque une réserve plus abondante que la moyenne de plusieurs années de prospérité supposée ! Si notre commerce doit être gouverné ainsi et reste soumis à de pareils caprices, est-ce trop dire que de déclarer que les avantages d'une circulation de papier sont plus que balancés par ses inconvénients et ses dangers ? Il faut aussi prendre en considération le caractère de la dernière demande d'or qui nous a été faite ; il s'agissait de répondre à un besoin soudain de denrées alimentaires.

Si ce besoin continue, il faudra bien que nous ayons le secours nécessaire ou que nous mourions de faim, quel que soit l'état de notre circulation de papier ; et comment supposer que vous pouvez tout à coup créer par le bas prix de nouveaux marchés pour des marchandises qui sont plutôt de luxe que de nécessité ? mais ces marchés tous les hommes pratiques savent bien qu'ils sont l'œuvre du temps, et par conséquent un remède impropre à une pénurie immédiate. Que si une autre mauvaise récolte nous force d'aller chercher nos aliments en Amérique, il faudra bien les payer autant que notre avoir et notre crédit le permettront ; mais créerons-nous pour cela tout d'un coup un marché correspondant pour nos produits ? Les étrangers porteront-ils deux habits et deux chemises parce que nous voudrons les leur vendre ? Ce serait un vrai suicide que de déterminer par une loi que si cette pénurie irrésistible arrive et réduit le trésor de la Banque, le commerce doit être comprimé par un nouveau tour de vis, jusqu'à ce que les billets de la Banque soient ramenés aux limites ordinaires de l'acte de 1844 ! N'oublions pas qu'un total donné des réductions de billets peut exiger une réduction plus considérable des facilités du commerce, et qu'après tout la Banque pourrait être exposée même avec son minimum de billets au dehors si l'épuisement était causé par la nécessité de payer notre subsistance, nécessité qui n'admet pas de compromis.

En supposant un cas extrême, je ne voudrais pas insinuer que des dangers et des difficultés imminentes menacent réellement notre circulation monétaire. La rareté comparativement modérée de notre numéraire a une cause connue : le besoin de substances alimentaires, et non une émission exagérée de papier de banque. Elle ne peut exiger aucune réduction matérielle de papier, et par dessus tout, rappelons-nous combien nous avons aggravé nos difficultés en réduisant notre circulation de [illegible] troubler ces sources ordinaires de notre industrie, par lesquelles [illegible] rions rétablir la balance en notre faveur avec l'étranger.

La vérité est qu'il n'existe aucun motif d'appréhension ; le [illegible] Banque est abondant, rien ne lui défend d'assister avec réserve et [illegible] le commerce, qui s'est montré digne de cette assistance pendant la [illegible] qu'a soulevée une fausse théorie. A moins d'une seconde année [illegible] l'or n'est pas près de s'épuiser ; et si nous étions punis par une [illegible] lamité, notre devoir est de favoriser l'industrie intérieure, qui [illegible] lui faire face. Enfin, avec 10 millions dans ses coffres, la Banque [illegible] en sécurité qu'une banque peut l'être ; mais j'avoue que l'acte de [illegible] bien fait pour effrayer des directeurs moins timides que les nôtres [illegible] rait sage à la législature de les délivrer de cet épouvantail.

(*La fin à dema[in].*)

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA [illegible]

Jeudi 15 *juillet* 1847. — (*Représentation n°* [illegible]

PAR ORDRE.

CHARLES VI,

grand-opéra en cinq actes et en sept tableaux, paroles de Ca[illegible] et Germain Delavigne, musique de Halévy.

Vu la longueur du Spectacle, on commencera à 6 heure[s].

Grande Salle Tivoli, Thé[âtre des] Variétés.

SAMEDI, 17 JUILLET 1847,

AU BÉNÉFICE D'UN ARTISTE.

Indiana et Charlemagne, vaudeville en un acte.
Le Piou-Piou, chansonnette comique.
La Normande, chansonnette à 2 voix.
Le Commis et la Grisette, vaudeville en un acte.

Entrée, 75 cents en consommation.

ANNONCES.

Grand Hôtel des Quatre Na[tions]

A BRUXELLES, *Longue rue Neuve*, 68,

tenu par les Dames **Geerloff** et **Lippens.** Cet Hôtel, placé da[ns la plus] belle position de Bruxelles, richement meublé et décoré à neuf, off[re à mes]sieurs les voyageurs tout le confortable et l'aisance possible.

Il y a écuries et remises. Table d'Hôte à 4 heures et demie.

Mme GEERLOFF étant hollandaise, c'est un titre de plus pour reco[mmander] particulièrement l'*Hôtel des Quatre Nations* à l'attention et à la bien[veillance] de ses compatriotes.

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE

Pharmacien à Paris.

Ce sirop est généralement employé par les médecins français da[ns le] traitement des *maladies du cœur* et des *Hydropisies*, dans les [affec]*tions de poitrine*; (rhumes, asthmes, catarrhes, etc.)

Toutes les bouteilles sont recouvertes d'une capsule sur la[quelle] sont gravés ces mots : SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE.

Pharmaciens dépositaires : E. van Santen Kolff, dépositaire gé[néral] pour toute la Hollande, à Rotterdam ; F. Romeyn, à Arnhem ; M. D. Bosch, à Bois-le-Duc ; A. P. Maassen, H. J. van den Goorbe[rgh] à Breda ; Van Renesse, à La Haye ; Grossier, à Maestricht ; Blaeck[e] Ligny, à Middelbourg ; J. H. Coenen, à Nymégue ; A. P. Milk[...] Utrecht, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 12 Juillet.

		Int.	COURS 11 juill.	OUVERT
Pays-Bas	Dette active	2½	58 1/16	58
	Dito dito	3	70¼	70 3/16
	Dito en liquidation.	3	70 5/16	70 3/16
	Dito dito	4	90⅜	90¼
	Dito des Indes.	4	—	90
	Syndicat.	3½	—	88⅜
	Dito	3½	—	—
	Société de Commerce.	4½	175⅛	175
	Act. du lac de Harlem.	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	104½
	Act. du chemin de fer Holland.		—	112
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	106⅜
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	104⅞
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—
	Certificats au dito.	6	—	72
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	97½
	Emprunt de 1840	4	—	90⅞
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90 9/16
Espagne	Passive		—	—
	Dette différée à Paris		—	—
	Deferred.		—	—
	Ardoins	5	17⅜	17⅛
	Dito	3	—	36½
	Coupons Ardoins		—	13
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	103½
	Dito métalliques	5	—	104½
	Dito dito	2½	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—
Pologne	Actions 1836	*f*	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839.		—	—
	Id. Id. 1843.		—	—
Portugal	Obligations à Londres.	3	—	33⅞

Bourse d'Anvers du 12 Juillet.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 16⅝ A. — De[...] [...]ée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse 60¾. — Cour[te] Bourse (2½ heures). Ardouin sans variations.

Bourse de Londres du 10 Juillet.

3 % Cons. 88¼, ⅜. — 2½ % Holl. 57¼. — 4 % id. 89¾, 90¼. — [...] 20¾, 21¼. — 3 % 32½, 33. — Portug. 4 % 30½, 31½.

Bourse de Vienne du 6 Juillet.

Métalliques, 5 % 106 11/16. — Lots de fl. 500, 154. — Lots de 250, [...] Actions de la Banque 1589

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuwstra[at]*